

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n° 2015355CS0412**

**Comité Syndical du 21 décembre 2015**

**Date de convocation : 9 décembre 2015  
Date d'affichage : 21 décembre 2015**

**OBJET : Plan de déploiement de bornes de charge électrique.**

L'an deux mille quinze, le vingt et un du mois de décembre à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués : .....	72
Quorum : .....	37
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	56
Nombre de procurations au moment du vote : .....	3

## **Le Président**

### **Expose :**

#### **- Que les objectifs fixés étaient les suivants :**

- Développer des infrastructures exclusivement dédiées au service de recharge publique
- Un plan de mobilité électrique cohérent à l'échelle du département
- Répondre aux besoins de différents utilisateurs :
  - Habitants du département dans le cadre de leurs déplacements quotidiens (domicile-travail pour l'essentiel)
  - Touristes en séjour en Charente (sites touristiques principaux)
  - Usagers en limite d'autonomie et nécessitant un rechargement d'urgence

#### **- Que les critères retenus d'implantation sont :**

Les emplacements des bornes du projet ont été sélectionnés au terme d'une analyse territoriale.

Le croisement de l'ensemble de plusieurs déterminants a permis d'identifier :

#### **1 - Des zones privilégiées d'implantation correspondant au recoupement de critères :**

- Organisation territoriale
- Densité de population
- Bonne fréquentation du réseau routier
- Lieu de passage dans les déplacements quotidiens locaux
- Lieux de fréquentation touristique

#### **2 - Des zones précises d'implantation correspondant à des zones préexistantes identifiées comme zone d'intermodalité, zone de covoiturage, parking relais, gare SNCF, gare routière, etc.**

#### **3 - A ces deux critères, un troisième a été ajouté, une distance minimale de 20 km entre deux bornes et ce afin d'éviter les « zones blanches ».**

#### **- Que le projet de schéma prévoit :**

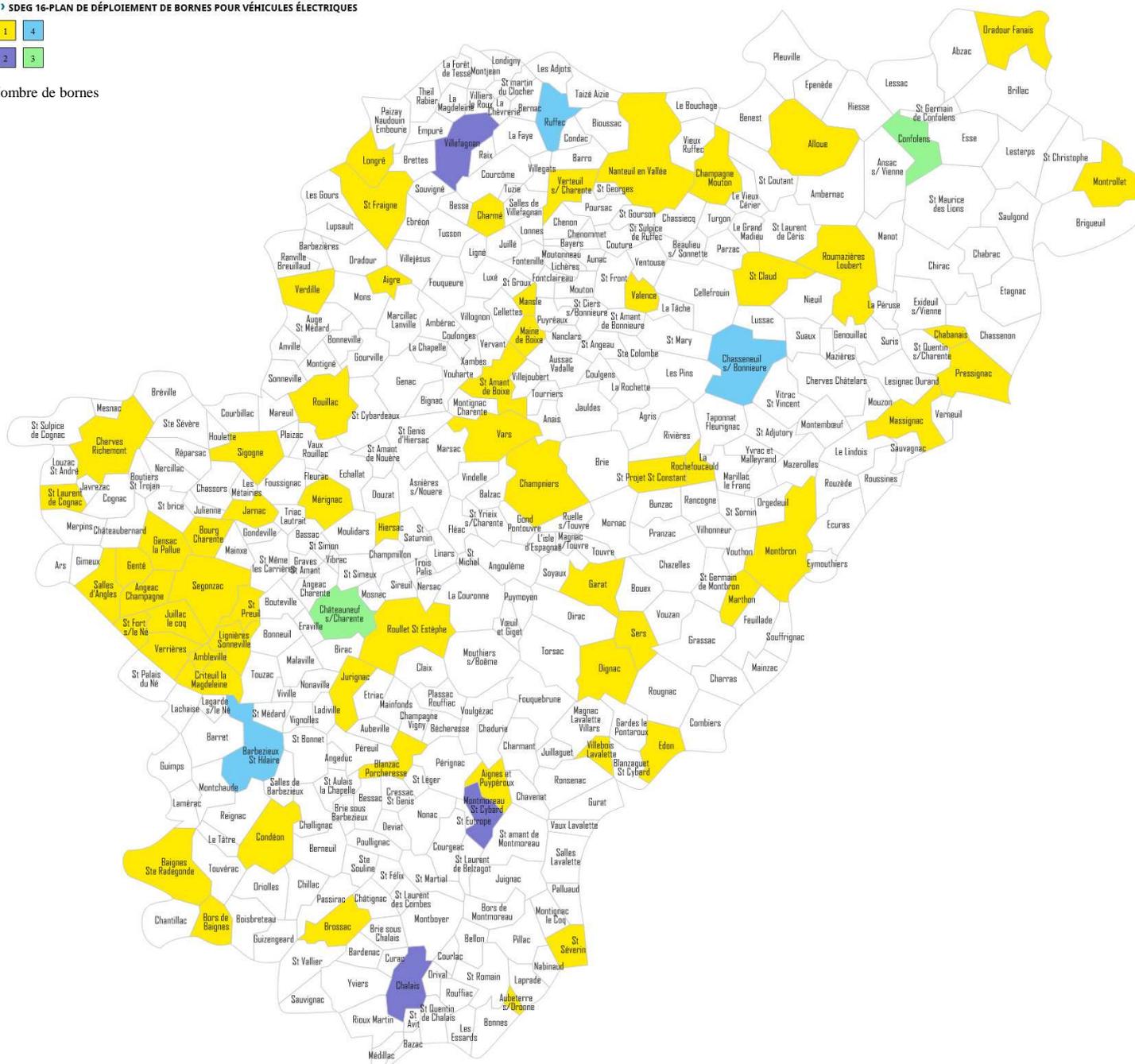
- ⇒ 86 bornes
- ⇒ soit 172 points de charge
- ⇒ soit un ratio d'un point de charge pour 1 531 habitants, supérieur au ratio minimum recommandé d'un PDC pour 3 000 habitants.

- Que la carte suivante présente, pour la période 2016-2017, la répartition des bornes sur le territoire du département de la Charente.

» SDEG 16-PLAN DE DÉPLOIEMENT DE BORNES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES



Nombre de bornes

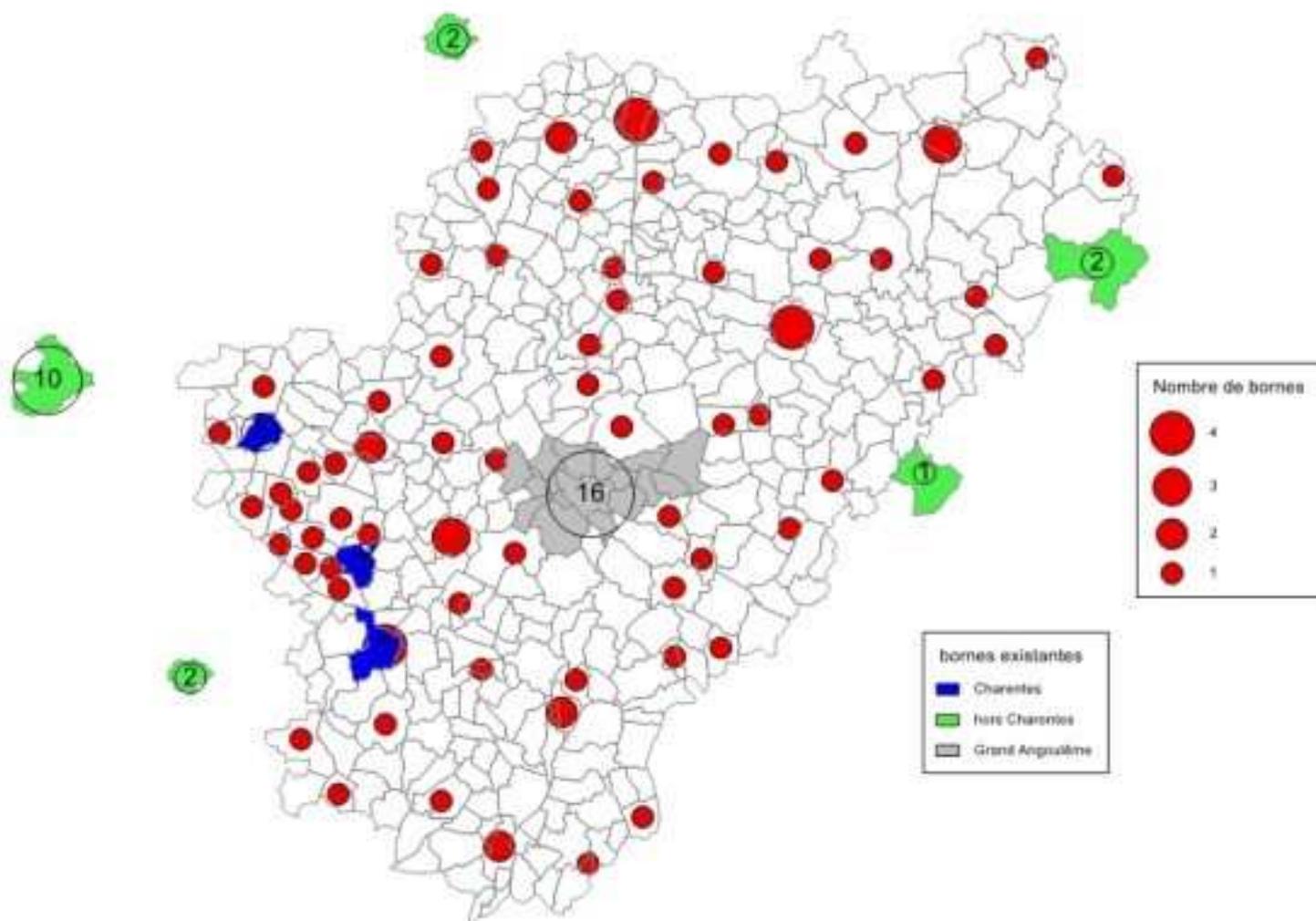


- Que la carte suivante localise également les bornes de recharge déjà installées ou en projet sur le département de la Charente :

- 16 bornes de recharge pour le Grand Angoulême
- 3 à Cognac
- 1 à Lignières-Sonneville
- 1 à Barbezieux st Hilaire

- Que la carte présente également les bornes installées ou en projet proches de la Charente et dans les départements limitrophes :

- Département de la Charente-Maritime :
  - 10 à Saintes
  - 2 à Jonzac
- Département des Deux-Sèvres :
  - 2 à Chef-Boutonne
- Département de la Haute-Vienne :
  - 2 à Saint-Junien
- Département de la Dordogne :
  - 1 à Busserolles.



**- Que les principes retenus concernant les caractéristiques des infrastructures de recharge éligibles sont :**

- Suite à l'étude menée pour le déploiement de bornes de recharge sur le territoire de la Charente (hors Grand Angoulême), il apparaît que les bornes de recharge accélérées (supérieures à 3,7 kVA et inférieures ou égales à 22 kVA), permettent de répondre à la majorité des besoins.
- Elles seront donc majoritairement déployées (81 bornes sur 86).
- Cinq bornes de recharge rapide de puissance inférieure ou égale à 50kVA seront déployées à proximité de la Nationale 10, axe routier structurant du département de la Charente.
- Conçues pour être installées sur des espaces publics, toutes les bornes de recharge permettront la recharge simultanée de 2 véhicules en mode 1, 2 et 3.
- Elles devront respecter les standards européens en particulier la norme SAE J1772 et être adaptables aux évolutions de performance envisagées.
- Les bornes devront de plus disposer du label ZE Ready, délivré par Renault.

**- Que le budget prévisionnel des dépenses en euros hors taxes HT serait le suivant :**

<b>Fourniture et pose de bornes de recharge</b>	Prix à l'unité	<b>746 720,00 €</b>
81 bornes accélérées avec 2 PDC	8 350,00 €	676 350,00 €
5 bornes rapides avec 2 PDC	9 000,00 €	45 000,00 €
Etude et démarche pour réalisation des travaux	295,00 €	25 370,00 €
<b>Matériels</b>		<b>74 390,00 €</b>
Parafoudre	58,00 €	4 988,00 €
Extension garantie	172,00 €	14 792,00 €
Sticker	195,00 €	16 770,00 €
Retrofit trappe T3 à T2	220,00 €	37 840,00 €
<b>Communication</b>		<b>57 691,00 €</b>
Pack de démarrage communication	6 091,00 €	6 091,00 €
Fourniture et pose des panneaux	600,00 €	51 600,00 €
<b>Fourniture et pose du totem</b>	<b>1 600,00 €</b>	<b>137 600,00 €</b>
60 communes avec une borne		96 000,00 €
4 communes avec 2 bornes		6 400,00 €
5 communes avec 3-4 bornes (2 emplacements)		16 000,00 €
<b>Eclairage borne avec totem pour 69 totems</b>	<b>450,00 €</b>	<b>38 700,00 €</b>
<b>Signalétique</b>		<b>42 015,00 €</b>
Fourniture et pose de 69 panneaux verticaux	235,00 €	16 215,00 €
Marquage au sol 2*86 places	75,00 €	12 900,00 €
Fourniture et mise en place de 86 arceaux de sécurité	150,00 €	12 900,00 €
<b>Dépenses imprévues (15% des dépenses prévues)</b>		<b>164 567,40 €</b>
<b>Actualisation monétaire (inflation annuelle de 1% - projet sur 2 ans)</b>		<b>10 998,59 €</b>
<b>TOTAL HT dépenses</b>		<b>1 272 748,11 €</b>
<b>TVA 20%</b>		254 549,62 €
<b>TOTAL TTC dépenses</b>		<b>1 527 297,73 €</b>

**Soit une moyenne de 14 800 € HT par borne.**

**- Que les principes de financement pourraient s'établir comme suit :**

Le SDEG 16 serait maître d'ouvrage de l'ensemble du déploiement décrit dans le présent projet.

Il percevrait pour cela les aides du FEDER et de la Région Poitou-Charentes.

<b>Recettes (€ HT)</b>	
<b>FEDER - taux de subvention à 60%</b>	<b>762 829,87 €</b>
CDC GC (12 bornes accélérées -59,5% de 174 000€)	<b>103 581,00 €</b>
74 bornes sur le département hors CDC GC dont	
5 bornes rapides - 60% sur 55000€ par PDC	550 000,00 €
69 bornes accélérées - 60% sur 8000€ par PDC	1 104 000,00 €
projet hors CDC GC (74 bornes - subv. max 60% de 1 654 000€)	<b>659 248,87 €</b>
<b>Région Poitou Charentes - taux de subvention à 10%</b>	<b>128 093,81 €</b>
CDC GC (12 bornes accélérées - 10,5% de 174 000€)	<b>18 219,00 €</b>
74 bornes sur le département hors CDC GC dont	
5 bornes rapides - 10% sur 55000€ par PDC	550 000,00 €
69 bornes accélérées - 10% sur 8000€ par PDC	1 104 000,00 €
projet hors CDC GC (74 bornes - subv. max 10% de 1 654 000€)	<b>109 874,81 €</b>
<b>Subventions</b>	<b>890 923,68 €</b>
<b>Auto financement communes</b>	<b>381 824,43 €</b>
<i>financement consenti par GD Champagne = 52 200€</i>	
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 272 748,11 €</b>

<b>FEDER</b>	<b>Région Poitou-Charentes</b>	<b>Communes/CdC via le SDEG 16</b>	<b>Coûts totaux</b>
<b>762 829,87 € HT</b>	<b>128 093,81 € HT</b>	<b>381 824,43 € HT</b>	<b>1 272 748,11 € HT</b>

**- Concernant la prise en charge du fonctionnement :**

Le coût d'exploitation est estimé à 5 000 euros par an pour les bornes accélérées et rapides.

Pour l'ensemble des bornes de recharge concernées par le projet, le coût de fonctionnement annuel est estimé à 370 000 €, à répartir entre les Communes ayant transféré au SDEG 16 leur compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques ».

**- Les prochaines étapes du projet seraient :**

- Si le Comité Syndical est favorable, dépôt des 2 dossiers auprès du FEDER et de la Région.
  - Dès l'accord des subventions, présentation des plans aux Communes
  - Transferts des communes de la compétence L.2224-37 du code général des collectivités territoriales en matière de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

- Lancement

- d'un marché de fournitures
- d'un marché de travaux
- puis d'un marché de services pour l'exploitation et la maintenance.

**Précise :**

- Qu'il appartient donc au Comité Syndical :

- d'approuver le plan de déploiement tel que présenté
- d'autoriser le Président à déposer ce plan et les demandes de subvention auprès de l'ADEME, la Région, FEDER ou toute autre institution afin de rechercher toutes les subventions possibles
- si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**59 voix pour**

**0 voix contre**

**0 abstention**

- Approuve le plan de déploiement tel que présenté
- Autorise le Président à déposer ce plan et les demandes de subvention auprès de l'ADEME, la Région, FEDER ou toute autre institution afin de rechercher toutes les subventions possibles
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.